



MAIRIE DE CHALABRE
Jean-Jacques AULOMBARD – Maire de Chalabre

Département de l'Aude
1 Cours Sully 11230 CHALABRE

Tél : 04 68 69 20 39 Fax : 04 68 69 37 89
mairie@chalabre.fr



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2023
POURTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AUTOMOBILE ET
PIETONNE ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Chalabre

VU le Code général des Collectivités Territoriales

Vu la réglementation en matière de sécurité publique

Vu le Code de la Route

Vu l'instruction interministérielle de la signalisation routière

Conformément à l'accord n°11-2022-00054 délivrée par la préfecture de l'Aude le 29 juin 2022 sur le dossier déclaratif au titre de la loi sur l'eau pour les travaux de suppression du Lac de Chalabre et de la restitution du cours d'eau du Chalabreil

Considérant que les travaux seront réalisés par l'entreprise BUESA (10 chemin de Casselèvres 31790 Saint Jory)

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 18 septembre 2023 8h00 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation automobile et piétonne ainsi que le stationnement sont interdits autour du lac de Chalabre. L'accès à l'emprise de la zone de travaux est strictement interdit à toute personne étrangère au chantier.

L'accès au quartier "Lotissement du Lac" sera exclusivement réservé aux riverains et aux personnes du chantier

L'accès "Tennis" sera exclusivement réservé aux riverains, tennis et chantier.

Article 2 : L'entreprise BUESA matérialisera la zone de chantier par des barrières de chantier type "Héras" boulonnées ainsi que de la signalétique nécessaire.

L'entreprise veillera à la tenue de cette matérialisation tout au long du chantier.

Article 3 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le présent sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : conformément à l'article R102 et R421-1 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 : MM le Maire de la commune de Chalabre, le lieutenant-colonel commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à l'entreprise BUESA.

Chalabre, le 11 septembre 2023

Le Maire

JJ AULOMBARD





MAIRIE DE CHALABRE
Jean-Jacques AULOMBARD – Maire de Chalabre
Département de l'Aude
1 Cours Sully 11230 CHALABRE



Tél : 04 68 69 20 39 Fax : 04 68 69 37 89
mairie@chalabre.fr

